



Bordereau de signature

200130 - 3

Signataire	Date	Annotation
Jean-Pierre VOUIN, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	31/01/2020	
Jean-Pierre VOUIN, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	31/01/2020	  Certificat au nom de JEAN-PIERRE VOUIN (MAIRE, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 16 déc. 2019 à 10:27 au 06 nov. 2020 à 10:27.
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>		

Dossier de type : ACTES // Signature



EXTRAIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

Sous la présidence de Jean-Pierre VOUIN, Maire en exercice.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de voix : 11 dont 2 procurations

Etaient présents : ANTOINE Corinne - BORNE Brigitte - JANASIEWICZ Dominique (remplaçant CLIN Jean-Paul décédé) - KEIFFER Frédéric - PARASECOLI Laurence - SEGURA Olivier - VOUIN Jean-Pierre - VUILLEMARD Patrick - ZANCANARO Jacques

Absents excusés :

CUNY Catherine a donné procuration à PARASECOLI Laurence,
MERSCHER Laurence a donné procuration à VOUIN Jean-Pierre.
ALVES Laetitia, SCHREINER Marie-Claire

Absents non excusés :

ANORMY Bernard, GIRI Éric
Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : BORNE Brigitte

L'an deux mil vingt le jeudi trente janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation transmise le vendredi 24 janvier 2020.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 20 novembre 2019.

03/2020 – Adoption de la modification simplifiée N°2 du PLU.

Par un arrêté en date du 18 novembre 2019, une modification simplifiée n°2 du PLU a été prescrite. Le conseil municipal du 20 novembre 2019 a décidé la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

La mise à disposition a été annoncée par les publications réglementaires. Un registre a été ouvert en mairie du vendredi 20 décembre 2019 8h15 au lundi 20 janvier 2020 18h30. L'affichage a été réalisé en mairie durant toute la durée de la mise à disposition.

Les personnes publiques associées ont été consultées par lettre recommandée du 30 novembre. Nous avons reçu 7 réponses dont 4 avis favorables sans remarques, 1 avis favorable du SDIS avec la remarque que la référence au Règlement Départemental manque dans la notice de présentation (mais est mise dans le règlement du PLU), 1 avis favorable de la CCCE de Cattenom avec la remarque que tous les articles devront être en cohérence avec les articles des dispositions générales, 1 avis favorable du Département de la Moselle avec la remarque que la création d'accès individuels est interdite hors agglomération sur les RD et que le recul minimal de toute construction sur ces RD



COMMUNE DE STUCKANGE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le **31/01/2020**
ID : 057-215708637-20200130-200130_3-DE

est fixé à 10m, 1 avis favorable par téléphone a été donné par le SIDEET, ne jugeant pas nécessaire de confirmer par écrit, nous amenant à adapter notre modification.

Les remarques complémentaires aux avis favorable ne concernent pas directement l'objet de la modification simplifiée, mais des points qui ont été traités dans les documents du PLU et non repris dans la notice de la modification.

Le registre a été clôturé le 20 janvier, vierge de toute inscription.

Le Maire expose au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition en faisant notamment lecture de la synthèse des avis recueillis auprès des personnes publiques associées.

La modification proposée au Conseil municipal, détaillée et motivée dans la notice de présentation, porte sur le point suivant :

Opposition à l'application de l'article R. 151-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal :

DELIBERE sur le bilan de la procédure de mise à disposition exposé par M. le Maire ;

ADOpte le projet de modification simplifiée du PLU n°2 et sa notice de présentation en décidant de modifier tous les points du règlement concernés en apportant cette précision d'opposition à l'application de l'article R 151-21 du Code de l'urbanisme pour que les règles du PLU s'appliquent au niveau de chaque parcelle.

CHARGE M. le Maire d'apposer sur la notice la mention « validée par le conseil municipal du 30.01.2020 », de procéder aux mesures de publicité réglementaires et de modifier puis de diffuser en conséquence les documents du PLU.

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

Pour copie conforme.
Stuckange, le jeudi 30 janvier 2020

Le Maire,
Jean-Pierre VOUIN